

PREFET DE CORSE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES DE CORSE
SAF/BA

Arrêté n° 15012-0005 en date du 12 Janvier 2015.

portant publication de la liste par établissement ou organisme d'enseignement, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage

LE PREFET DE CORSE,

- VU la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- VU les articles L6241-1 et suivants et R6241-1 et suivants du code du travail relatifs au financement de la taxe d'apprentissage et plus particulièrement l'article R6241-3 ;
- VU le décret du président de la république du 14 juin 2013 nommant M. Christophe MIRMAND, préfet de Corse préfet de la Corse du Sud ;
- VU l'arrêté n°2013189-0002 en date du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à la préfecture de Corse ;
- VU le compte-rendu de la réunion du bureau du comité régional de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles en date du 19 décembre 2014 ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse ;

Arrête

Article 1^{er} : La liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage, et dont l'ouverture ou le maintien ont été arrêtés pour l'année 2015 en Corse, est annexée ci-après.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et sur le site internet de la préfecture de Corse-du-Sud (www.corse-du-sud.gouv.fr – politiques publiques - rubrique : économie et emploi - taxe d'apprentissage).

P/le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires de Corse



François LALANNE